

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00819  
Numéro SIREN : 794 331 215  
Nom ou dénomination : 2B IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2021 sous le numéro de dépôt 149283

**2B IMMOBILIER**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 2 692 752 Euros  
Siège social : 250-250 bis Boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS  
794 331 215 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le 30 juin,  
A 18 heures,

Madame Blanche BARTOLI,  
Demeurant 27 quai de la Tournelle à PARIS (75005),

Propriétaire de la totalité des 336 594 actions de 8 Euros composant le capital social de la société 2B IMMOBILIER (ci-après, la « Société »),

Associée Unique et Présidente de ladite Société,

La société BLOCKORBAN, Commissaire aux Comptes de la Société, représentée par Monsieur Bruno ORBAN, régulièrement convoquée, est absente excusée,

**1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Blanche BARTOLI, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

**2. A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :**

- Rapport de gestion,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



### **PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 8 367 929 Euros en totalité sur le compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur est ainsi porté à 8 367 930 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>EXERCICE</b>	<b>DIVIDENDES</b>	<b>ELIGIBILITE A L'ABATTEMENT PREVU A l'art 158 du CGI</b>
31 décembre 2017	-	-
Décision en date du 03 décembre 2018	1 000 000 Euros	1 000 000 Euros
31 décembre 2018	-	-
31 décembre 2019	-	-
Décision en date du 23 décembre 2020	700 000 Euros	700 000 Euros

### **TROISIEME DECISION**

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

AS

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associée Unique constate que les mandats de la société BLOCKORBAN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société VEGA CONSEIL, Commissaire aux Comptes suppléant, prennent fin ce jour.

Elle décide de les renouveler pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **CINQUIEME DECISION**

L'Associée Unique, sur proposition du Président, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée :

↳ **Madame Régina TOLEDANO épouse SCHMITT**, née le 06 juillet 1963 à MULHOUSE (68), de nationalité française et demeurant 20 rue Chauchat 75009 PARIS.

Le Directeur Général exercera ses fonctions sous la responsabilité du Président, sauf en cas d'indisponibilité de ce dernier, il disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et dans les mêmes limites.

*Madame Régina SCHMITT, ainsi nommée, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont conférées et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.*

#### **SIXIEME DECISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique,  
Mme Blanche BARTOLI**